



Droit de visite pour les demi-frère, demi-soeurs

Par **starlet**, le **06/02/2009** à **22:32**

Bonjour,

j'ai 28 ans et suis en couple. Mon père est décédée en 2006 laissant derrière lui 2 fils de 8 et 10 ans. Ce sont mes demi-freres et ils vivent avec leur mère. Les conflits entre elle et moi se multiplient au point qu'elle me menace de ne plus me les confier. Ils ont l'habitude de venir 1 week-end sur 2, et environ 1 semaine pendant les vacances scolaires.

Si je devais aller en justice, quels seraient mes droits ? Que puis-je espérer avoir comme temps à passer avec eux ? Aurais-je droit à un droit d'hébergement ou de simples visites de quelques heures?

En vous remerciant

Nathalie

Par **Marion2**, le **06/02/2009** à **23:07**

Bonsoir starlet,

Vous pouvez saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance pour obtenir un droit de visite et d'hébergement.

Vous devez prendre un avocat.

Selon vos revenus, vous pourrez demander une Aide Juridictionnelle totale ou partielle (le dossier est à retirer auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de la mère des enfants, ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ).

Bon courage

Par **starlet**, le **08/02/2009** à **16:32**

Bonjour,
merci de votre réponse. Mais ais-je mes chances?

Par **Marion2**, le **08/02/2009** à **17:45**

Bonsoir,
Le JAF intervient toujours dans l'intérêt des enfants.
Dans la mesure où ces enfants ont l'habitude de vous voir et ce sont quand même votre demi-frère et votre demi-soeur, je pense que votre demande sera acceptée.

Bon courage

Par **starlet**, le **09/02/2009** à **13:27**

bonjour,
merci pour tout...

Par **starlet**, le **18/02/2009** à **15:48**

Bonjour,

Pourriez vous me donner une fourchette du cout de ce genre de procédure que je sache ou je vais?
Merci

Par **Marion2**, le **18/02/2009** à **17:55**

Bonjour,

Tout dépend de vos revenus. Vous avez peut-être droit à une Aide Juridictionnelle totale ou partielle

Par ailleurs, les honoraires d'avocats ne sont pas tarifés. Donc, impossible de vous donner une fourchette.

Cordialement

Par **Galite**, le **03/10/2013 à 09:09**

Bonjour j ai eu un enfant d une nouvelle union qui a 20 mois le papa et moi n habitons pas vraiment ensemble .il a lui une fille de sa première union mais je m entends pas avec elle .son père veut qu elle voit son petit frère me bébé que nous avons eu de 20 mois aujourdhui mais je m y oppose est ce que j en aie le droit légalement vis a vis de la loi .j ai subit beaucoup d histoires de couple a cause d elle jusqu a presque une séparation définitif avec mon compagnon elle est agressif et violente sur ma personne et mal élevé très impoli j ai eu droit a une enquête social d une personne qui s est amuser a appeler le 119 vis a vis du bébé et je me doute fort que sa vient d elle pour se venger donc que puis je faire pour m éloigner et ne pas être obligé de la laisser voir son petit frère car je n aie plus confiance en elle du tout.je peux même pas lui laisser le voir même en la présence de son père puisque celui ci prend sa défense tout le temps et son partie jusqu a vouloir se séparer de moi

Par **cocotte1003**, le **03/10/2013 à 19:49**

Bonjour, tant qu'il n'y a pas de décision judiciaire pour un droit de visite du père ou de sa fille, vous n'êtes pas obligé de lui laisser voir votre enfant. Peut être pourriez vous envisager une visite en présence d'amis qui pourraient témoigner en votre faveur si la justice est saisie, cordialement

Par **Vanessa28**, le **06/08/2017 à 19:53**

Bonjour,
J'ai 26 ans et j'ai une petite sœur qui va sur ces 8ans. Sa mère n'étant plus avec mon père depuis qu'elle a eu 2 ans j'ai toujours était la pour ma petite sœur. Malheureusement elles sont déménager à 4h00 de chez moi il y a maintenant 2 ans et pour moi c'est très compliqué de voir ma petite sœur. Donc la mère ne fait aucun effort. Alors qu'avant j'allais la chercher à l'école la garder le soir ou des week-ends...
Es-je le droit à une garde pendant les vacances ? 1 semaine ou autre ? Pour les week-ends compliqué vu la distance.

Cordialement, Vanessa

Par **cocotte1003**, le **07/08/2017 à 02:57**

Bonjour, en état vous n'avez droit à rien. Il faut saisir la justice et démontrer l'intérêt de votre demi soeur à vous voir. Votre père doit avoir un droit de visite, c'est plutôt avec lui qu'il faut vous arranger, cordialement